

Acte constitutif de consortium

Dans le cadre des travaux de :

.....
.....
.....

Pour les ouvrages :

.....
.....
.....

Les entreprises :

... .. représentée par

... .. représentée par

... .. représentée par

S'engagent en qualité d'associées à former un consortium sous le nom de :

... ..

Le présent consortium est constitué sous la forme d'une société simple, au sens des art. 530 et ss du Code suisse des obligations (CO).

1. Représentante et interlocutrice

Les consorts désignent l'entreprise partenaire en tant que représentante du consortium (ci-après : entreprise pilote).

L'entreprise pilote dispose des pouvoirs de représenter valablement le consortium et d'être la seule interlocutrice du maître de l'ouvrage.

M., (fonction au sein de l'entreprise), engage valablement le consortium, en ajoutant, après sa signature, l'indication "au nom du consortium".

2. Adresse du consortium

Toute correspondance destinée au consortium doit être transmise à l'adresse de l'entreprise pilote :

3. Tâches, répartition et échéancier

Le catalogue des prestations à fournir par le consortium est le suivant :

Mission	Attribution – associé	Délai
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		

4. Modalités de financement

Les ressources du consortium se composent de :

a) apports (matériel, outils, collaborateurs, etc.) :

.....
.....

b) fonds extérieurs (aides publiques, dons, etc.) :

.....
.....

c) emprunts (conditions et remboursement) :

.....
.....

L'utilisation des biens communs et la redistribution des subventions entre les consorts sont fonction de leur taux d'engagement dans le projet, à savoir :

Partenaire : X%

Partenaire : Y%

Partenaire : Z%

5. Responsabilités

Les associés sont personnellement et solidairement responsables des engagements assumés envers les tiers.

En cas de carence ou de disparition de l'un des consorts, les partenaires restant s'engagent à poursuivre les engagements assumés envers les tiers, sans leur imputer le préjudice des conséquences financières et juridiques découlant de la situation.

Les associés répondant disposent ensuite d'une action récursoire envers le fautif.

6. Données

Durant toute la durée du projet, les consorts peuvent user des données à disposition à condition d'en mentionner leurs sources. Ils sont néanmoins tenus aux règles de confidentialité et de protection des données.

7. Contrôles

Un comité scientifique, avec pour membres un représentant de chaque partenaire, veille à la qualité du travail technique accompli par le consortium.

Un comité administratif, avec pour membres un représentant de chaque partenaire, s'assure de la bonne gestion du projet.

8. Début et fin du contrat

Le consortium prend effet à la signature du présent acte.

Son terme correspond à l'échéance des délais légaux de garantie.

9. Droit et juridiction

Les litiges résultant du présent contrat sont de la compétence des tribunaux ordinaires. Le for est à Sion.

Les législations suisse et valaisanne sont applicables.

Lieu, date :

Les entreprises associées :

... .. :

... .. :

... .. :

Le présent modèle est mis gratuitement à disposition. Il est sujet à adaptations en fonction de son utilisateur et d'éventuelles modifications législatives postérieures à sa rédaction. Il n'entraîne aucune responsabilité pour son auteur.

15 juillet 2010/SCA/nnr